

VILLE DE LA VERRIÈRE

Carte du combattant et carte d'invalidité des pensionnés de guerre

La carte du combattant est attribuée à toutes les personnes (militaires ou personnes civiles) qui justifient de la qualité d'ancien combattant.

La carte d'invalidité des pensionnés de guerre se distingue de la carte d'invalidité civile par les avantages qu'elle procure et par le taux d'invalidité requis pour la détenir (plus faible).

Infos pratiques

Pour détenir une carte d'invalidité vous devez être titulaire :

- soit d'une pension d'invalidité à titre militaire,
- soit d'une pension de victime civile de la guerre.
- Le taux d'invalidité doit être d'au moins 25 %.

Liens utiles

[Carte du combattant](#)

[Carte d'invalidité des pensionnés de guerre](#)

Hôtel de Ville

Service Etat civil

Avenue des Noës

Tél. : 01 30 13 76 00

Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr